

Action de formation préalable au recrutement - AFPR

OBJECTIFS

L'action de formation préalable au recrutement (AFPR) vise à former les demandeurs d'emploi (DE) :

- **avant un recrutement** afin d'acquérir les compétences nécessaires pour occuper l'emploi proposé
- pour une embauche **en CDD de 6 mois à moins de 12 mois**
- via une action de formation d'une durée de 400h maximum

L'AFPR s'intègre au PPAE du DE .

PUBLIC

Peuvent bénéficier du dispositif :

- **les employeurs** des secteurs public et privé, qui s'engagent à embaucher le DE à l'issue de la formation
- **les DE inscrits** (indemnisés ou non)

MODALITÉS

La formation est destinée à combler l'écart entre les compétences détenues par le bénéficiaire et celles que requiert l'emploi visé.

La formation peut être réalisée par :

- l'entreprise : dans le cadre du tutorat (sauf particuliers employeurs)
- l'OF interne à l'entreprise (sauf particuliers employeurs)
- un OF externe : dans ce cas une période d'immersion dans une entreprise différente peut être mise en place (d'une durée maximale d'un tiers du plan de formation)

Seules les articulations tutorat/OF externe et tutorat/OF interne sont possibles.

DURÉE

L'action de formation, prescrite par Pôle emploi, ne peut excéder 400 heures en entreprise et/ou en organisme de formation et peut se faire à temps plein ou à temps partiel.

SOURCE : GROUPEMENT INTÉRÊT PUBLIC ÉTAT - RÉGION

STATUT ET RÉMUNÉRATION

Pendant la formation, le demandeur d'emploi a le statut de stagiaire de la formation professionnelle et bénéficie à ce titre d'une protection relative aux accidents du travail et aux maladies professionnelles.

Sa rémunération peut être prise en charge au titre :

- soit de l'AREF (allocation de retour à l'emploi formation), avec un accès éventuel à la RFF (rémunération de fin de formation)
- soit de la RFPE (rémunération de formation Pôle emploi)

Aide à la mobilité

Prise en charge d'une partie des frais de déplacement, de repas et d'hébergement, via l'attribution de l'aide à la mobilité sous certaines conditions.

FINANCEMENT

L'AFPR est financée par Pôle emploi.